



## PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Échanges de permis de conduire étrangers

## De nouvelles dispositions applicables dès maintenant

Dans le contexte de crise sanitaire, les services d'accueil du public étaient fermés pendant la période de confinement et vous n'avez peut-être pas été en mesure de déposer à temps votre demande d'échange ou de faire renouveler votre attestation temporaire. Pour tenir compte de cette situation, les délais de dépôt des dossiers et de validité des attestations sont prolongés.

Par ailleurs, **pour améliorer l'instruction de vos demandes, la téléprocédure se généralise pour tous à partir du 4 août prochain.**

### **Vous avez une demande en cours**

Si votre attestation de dépôt sécurisée (ADS) arrive à expiration entre le 12 mars et le 23 juin, elle est automatiquement prolongée jusqu'au 23 septembre 2020, sans démarche de votre part, sauf si une décision (accord ou refus) vous est notifiée avant cette date. Pour les ADS qui expirent entre le 24 juin et le 23 septembre 2020, tout est mis en œuvre pour traiter ces dossiers avant la date d'expiration.

Si vous avez adressé votre demande directement au CERT de Nantes et que vous n'avez pas eu de réponse ou si votre attestation de dépôt sécurisée (ADS) a expiré avant le 12 mars 2020, tout est mis en œuvre pour traiter votre dossier dans les meilleurs délais.

### **Vous souhaitez déposer une demande**

Le délai de dépôt des dossiers est prolongé jusqu'au 23 septembre pour les demandes d'échanges de permis délivrés par un pays non-européen.

Si le délai pour déposer votre demande s'achevait à une date comprise entre le 12 mars et le 23 septembre, vous avez automatiquement jusqu'au 23 septembre pour déposer votre demande.

Vous êtes invité à déposer votre demande d'échange via la téléprocédure qui sera disponible à partir du 4 août et vous aurez jusqu'au 23 septembre 2020 pour le faire.

**La téléprocédure devient l'unique mode de dépôt pour toutes les demandes d'échange de permis. Il est désormais inutile de se rendre en préfecture pour le dépôt de dossiers papier.** Plus simple, plus rapide, elle vous permettra d'être informé de l'état d'avancement de votre dossier. Pour cela, **rendez-vous sur [le site de l'ANTS](#).**

**À partir du 15 juin, les demandes d'échange de permis étranger ne seront plus admises par dossier papier.** Les demandes devront être adressées par la téléprocédure à partir du 4 août prochain. Il est rappelé que le délai de reconnaissance de votre permis étranger est prolongé jusqu'au 23 septembre, de même que votre délai pour demander l'échange.